

Obligations de service
d'un enseignant du 1er degré
Circulaire n°2013-019
du 4 février 2013

108 h annuelles

24h
hebdomadaires
d'enseignement
face à tous ses élèves

60 h
Activités Pédagogiques Complémentaires

24 h
Temps de travail
nécessaire à la
préparation des APC

36 h
face à des groupes
d'élèves restreints

- Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- Aide au travail personnel
- Activité prévue par le projet d'école

- Identification des besoins des élèves
- Organisation des APC et articulation avec les autres moyens mis en oeuvre pour aider les élèves

24 h
Concertation

- Conseils des maîtres (au moins 1 fois par trimestre)
- Conseils de cycle
- Liaisons inter cycles
- Liaisons école-collège
- Relations avec les parents
- Elaboration et suivi des PPS

18 h
Animation pédagogique
et
Actions de formation continue

9 h

Animations pédagogiques

9 h

Actions de formation continue (hors PRF) à distance sur des supports numériques

6 h
Conseils d'école

Au moins 1 fois par trimestre